

Délibération n° BUR – 28 – 17 juillet 2017 – Avis relatif à une proposition de modification de la liste des actes et prestations remboursés par l'assurance maladie, portant sur deux actes de cardiologie interventionnelle.

Par lettre en date du 5 juillet 2017, notifiée le 7 juillet 2017, la Direction générale de l'UNCAM a saisi l'UNOCAM, en application de l'article R. 162-52 du code de la sécurité sociale, d'une proposition de modification de la liste des actes et prestations pris en charge ou remboursés par l'assurance maladie (LAP), portant sur deux actes de cardiologie interventionnelle. Conformément aux articles L. 162-1-7-1, L. 162-1-8 et R. 162-52 du code de la sécurité sociale, l'UNOCAM a 21 jours pour rendre son avis (procédure d'inscription accélérée).

L'UNCAM propose de modifier la LAP pour inscrire à la classification commune des actes médicaux (CCAM), deux actes de cardiologie interventionnelle liés à la pose du dispositif médical MICRA¹ :

- l'acte d'« *implantation d'un stimulateur cardiaque définitif dans le ventricule droit par voie veineuse transcutanée* » (code DELF223) au sous-chapitre 04.02.03.02 relatif à l'implantation de stimulateur cardiaque ;
- l'acte d'« *ablation d'un stimulateur cardiaque définitif implanté dans le ventricule droit par voie veineuse transcutanée* » (code DEGF207) au sous-chapitre 04.02.03.05 relatif à l'ablation d'électrode, de sonde de stimulation ou de défibrillation cardiaque, de stimulateur cardiaque intracardiaque.

L'UNOCAM prend acte de cette proposition.

Délibération adoptée à l'unanimité

¹ Stimulateur cardiaque simple chambre implanté dans le ventricule droit et fonctionnant sans sonde relié à un boîtier.